



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 14 mars 2024  
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14  
Etaient présents : 11 membres – 3 procurations – 14 votants

### Action Sociale

#### 400/2024 Signature d'un avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Haut-Rhin

Mme ROUSSEL Nathalie expose :

Conformément à la délibération n° 113/2021 du 14 septembre 2021, la Communauté de communes du Val d'Argent a signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Haut-Rhin pour une durée de cinq ans.

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Le périmètre de la CTG est l'échelle territoriale qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter, à savoir l'échelle intercommunale.

Toutes les thématiques repérées à l'issu du diagnostic territorial peuvent être mobilisées.

Neuf thématiques prioritaires sont préconisées par la CNAF, à savoir la Parentalité, la Jeunesse, l'Accès aux droits/numérique, le Logement, la Petite enfance, l'Animation de la Vie sociale, l'Equité territoriale, les Familles fragilisées et le Handicap. Mais il peut y avoir d'autres thématiques spécifiques à chaque territoire. C'est à la collectivité que revient le choix des thématiques retenues pour le plan d'actions.

Le plan d'actions peut être alimenté avec de nouvelles thématiques sur toute la durée de la CTG, par avenant, en fonction des besoins du territoire.

Le présent avenant propose de mettre à jour les documents initialement inclus et prévus dans la CTG 2021-2025, à savoir :

- Un diagnostic de l'état des besoins du territoire mis à jour en fin d'année 2023, dénommé Annexe 1 ;
- Un plan d'action et les fiches actions, dénommé Annexe 2 ;
- Les modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG, dénommé Annexe 3 ;

*Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 22/03/2024*

- Les modalités d'évaluation avec les indicateurs identifiés, dénommé Annexe 4
- L'offre d'équipements existante et services soutenus par la CAF et la CCVA, dénommé Annexe 5 ;

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet d'avenant et les annexes ci-joints,

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

La secrétaire de séance,



Régine ORSATI

Le Président,



Jean-Marc BURRUS



Communauté de  
Communes  
Val d'Argent  
- VALLÉE DE STE-MARIE-AUX-MINES -  
- HAUT-RHIN -